

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni le Mardi 30 septembre 2025 à 18h00, à la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville, sous la présidence de François GAUDIN, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Aides-Soignantes	SSIAD	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Aides-Soignantes	CRT	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Auxiliaire de Soins	SSIAD	2	35h	01/10/2025	31/12/2025	C	367	478
Cadre d'emplois des Auxiliaire de Soins	SSIAD	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	367	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	SSIAD	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Ergothérapeutes	CRT	0.5	17h30	01/03/2026	31/12/2026	A	395	727
Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux	SSIAD	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	377	625

Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux	CRT	3		01/03/2026	31/12/2026	B	377	625
Cadre d'emplois des Médecins	CRT	1		01/03/2026	31/12/2026	A	466	835
Cadre d'emplois des Psychologues	CRT	0.5	17h30	01/03/2026	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	SSIAD	1	35h	01/10/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	SSIAD	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Enfance Jeunesse	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Enfance Jeunesse	4	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Enfance Jeunesse	8	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Petite enfance	10	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Petite enfance	5	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Petite enfance	5	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	Petite enfance	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	632
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Petite enfance	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Puéricultrice	Petite enfance	1	35h	01/10/2025	30/09/2026	A	427	727
Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux	Petite enfance	1	35h	01/10/2025	30/09/2026	B	377	625

Cadre d'emplois des Agents sociaux	EHPAD Ugine	7	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	EHPAD Ugine	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD Ugine	7	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois Infirmier Soins Généraux	EHPAD Ugine	5	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	377	625
Cadre d'emplois des Agents sociaux	RA Les Gentianes	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	RA Les Gentianes	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	RA Les 4 Vallées	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD Frontenex	1	35h	06/10/2025	05/10/2026	B	373	560

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Petite enfance	5	35h	15/12/2025	15/06/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Petite enfance	3	35h	15/12/2025	15/06/2025	B	373	560

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet. Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°3 du 20 février 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
 - **à un accroissement temporaire d'activité,**
 - **à l'accroissement saisonnier d'activité,**
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
 - **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°3 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Pour le Président empêché
Le Vice-Président
François GAUDIN

